



PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée Générale de l'AFELC-UQAM tenue le jeudi 23 novembre 2017 à 12h30.

## 0. Procédures d'ouverture

**Proposition 0.1 :** Que l'on ouvre l'assemblée

Dûment proposée, dûment appuyée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ouverture à 12h54

**Proposition 0.2 :** Que Luc Chicouane et Abir T. soient respectivement président d'assemblée et secrétaire d'assemblée

Dûment proposée, dûment appuyée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Proposition 1.1 :** Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

0. Procédures d'ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du journalisme

## 2. ASSÉ

### 3. Budget 2017-2018

#### 4. Revendications politiques

Dûment proposée, dûment appuyée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 2. ASSÉ

**Proposition 2.1 :** Que l'on entérine le résultat du référendum au sujet de l'ASSÉ.

Dûment proposée, dûment appuyée

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

**Proposition privilégiée :** Que l'on tienne une plénière de 15 minutes avec un temps de parole de deux minutes sur le référendum et la situation de l'ASSÉ

Dûment proposée, dûment appuyée

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

## 3. Budget 2017-2018

**Proposition 3.1 :** Que l'on adopte le budget 2017-2018.

Dûment proposée, dûment appuyée

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

**Proposition 3.2 :** Que l'on cotise 1000\$ pour l'agenda inter associatif.

Dûment proposée, dûment appuyée

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

**Proposition 3.3 :** Que l'on nomme Burno Edmon comme vérificateur comptable.

Dûment proposée, dûment appuyée

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**

**Demande de constatation du quorum :** Le quorum est constaté.

## 4. Revendications politiques

Proposition 4.1 :

ATTENDU que tout acte à connotation sexuelle doit être librement consenti par les personnes concernées, c'est-à-dire qu'il doit être accepté de façon volontaire et qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé;

ATTENDU que tout acte à connotation sexuelle peut être considéré comme de l'inconduite, du harcèlement ou de la violence sexuelle lorsqu'il n'y a pas de consentement, ou lorsque le consentement n'est pas valable;

ATTENDU qu'on ne consent pas, notamment, mais non exclusivement, lorsqu'on dit «non», lorsqu'on cède parce qu'on a peur, parce qu'on est menacéES ou frappéE, ou lorsqu'on accepte parce que l'auteurE nous fait continuellement vivre dans la crainte ou la terreur;

CONSIDÉRANT que le mouvement #Metoo #Moiaussi #Balancetonporc a contribué à briser le silence, à ré-ouvrir les débats associés aux inconduites, au harcèlement et aux violences sexuelles, et à faire émerger un esprit de solidarité entre toutes les victimes dénonçant des actes et des comportements à caractère sexuel inacceptables;

CONSIDÉRANT la vague de dénonciations d'actes et de comportements à caractère sexuel, notamment commis par des têtes d'affiche du monde du show-business, ayant fait de nombreuses victimes dans le milieu des communications;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes étudiantes auront à faire au cours de leur cursus des stages dans le milieu du show-business et qu'à l'inverse, des intervenants de ce domaine viennent régulièrement donner des cours, conférences, formations ou autres dans le cadre d'activités organisées par l'UQAM;

CONSIDÉRANT que le harcèlement sexuel provient généralement d'une personne qui détient un pouvoir ou une autorité sur la victime, comme par exemple dans le cas d'une personne enseignante, d'une personne chargée de cours, d'une personne employée de l'UQAM ou d'une personne agente de sécurité, envers une personne étudiante, ou encore, dans un autre type de relation de pouvoir impliquant une personne étudiante et une personne permanente d'association étudiante, une personne exécutante dans une association étudiante, une personne membre ou organisatrice d'un projet étudiante, ou un.e collègue de classe considéréE comme populaire;

CONSIDÉRANT que l'UQAM a adopté la Politique 16, qui vise à dénoncer collectivement et à supprimer le harcèlement sexuel;

CONSIDÉRANT que l'UQAM a adopté la Politique 42 sur le harcèlement psychologique, qui considère le respect mutuel, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les individus et les groupes qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire;

CONSIDÉRANT que l'UQAM reconnaît à chaque membre de la communauté universitaire le droit d'être protégé, aidé et défendu en toute équité et confidentialité par les mécanismes et recours appropriés;

IL EST PROPOSÉ que le comité exécutif de l'AFELC-UQÀM se positionne CONTRE les inconduites, le harcèlement et les violences sexuelles sous toutes leurs formes;

IL EST PROPOSÉ que le comité exécutif de l'AFELC-UQÀM se positionne POUR la dénonciation de tout acte ou geste ressenti par une personne étudiante comme étant une forme d'inconduite, de harcèlement ou de violence sexuelle;

IL EST PROPOSÉ que le comité exécutif de l'AFELC-UQÀM se positionne POUR le droit à la dignité, à l'intégrité physique et psychologique et au droit à des conditions d'études et de travail justes et raisonnables pour toutes les personnes étudiantes;

IL EST PROPOSÉ que le comité exécutif de l'AFELC-UQÀM soit chargé toutes les sessions d'informer ses membres des ressources disponibles à l'interne et à l'externe pour s'informer, dénoncer ou lutter contre les inconduites, le harcèlement et les violences sexuelles;

IL EST PROPOSÉ que le comité exécutif de l'AFELC-UQÀM se tienne constamment au courant des différents développements en matière de règlements et de ressources relatives aux inconduites, au harcèlement et aux violences sexuelles pouvant être potentiellement pertinentes pour tous ses membres;

Dûment proposée, dûment appuyée.

Proposition privilégiée : Que l'on lève l'assemblée.

Dûment proposée, dûment appuyée

**ADOPTÉE À MAJORITÉ**